



COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

Séance plénière du mardi 6 novembre 2018 à 10 h 30
Organisée au siège de l'antenne de Caen.

PROCÈS-VERBAL n° 13

Nombre de membres :

- En exercice : 6

- Présents : 5

- Excusé : 1

Date de convocation :

Étaient présents : M. Jean-Pierre GALLIOT, Président.

MM. Claude BOURDON, Jean Claude LEROY, Jean LIBERGE, René ROUX.

Était excusé : MM. Jean-François MERIEUX.

Assiste : Mme Mathilde PELLETEY, secrétaire administrative

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

INFORMATION IMPORTANTE A TOUS

Lors des contrôles habituels de conformité, de trop nombreuses anomalies sont constatées dans la validité de la signature du licencié, au motif principal de la recherche d'une qualification plus précoce.

Dans de telles circonstances, la Commission est amenée à refuser et annuler la demande de licence, avec toutes les conséquences pouvant résulter sur la date d'enregistrement et donc de qualification du licencié, sauf, pour le demandeur, à apporter au moyen d'un document officiel la justification incontestable de l'authenticité de sa signature, justification que ne saurait constituer une simple attestation sur l'honneur du demandeur.

En outre, et même si le choix du club du signataire reste incontestable, s'il est avéré que l'anomalie relève d'une fraude caractérisée, toute personne ayant concouru à la validation certifiée de la demande encourt une sanction disciplinaire et financière.



RAPPEL DE PROCEDURE ET DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

OPPOSITION

Il est rappelé à tous les clubs que, en matière d'opposition à changement de club, sont essentiellement admises comme recevables :

- . la **cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue**, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition ;
- . toute autre dette officiellement reconnue par un engagement du débiteur **telle la reconnaissance de dette**.

A ce titre, il est fortement recommandé de mentionner dans l'opposition le détail des montants constitutifs de la dette à recouvrer.

DISPENSE DU CACHET MUTATION

Les cas susceptibles de faire bénéficier un club de la dispense du cachet mutation, sur sa demande expresse, sont repris exhaustivement à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N. S'agissant du cas prévu au paragraphe b) de cet article, traitant des joueurs issus d'un club dissous, en inactivité totale ou partielle dans les compétitions de leur catégorie d'âge, d'absence de section féminine pour une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité, l'attention des clubs est vivement attirée sur la condition essentielle conditionnant l'octroi de la dispense sollicitée : la demande de changement de club doit être **postérieure à la date officielle reconnue par l'instance**,

- soit de la dissolution du club quitté,
- soit de la non-activité totale du club quitté,
- soit de la non-activité partielle dans les compétitions de la catégorie d'âge du club quitté, étant entendu que, pour ce cas spécifique, l'absence d'engagement du club quitté dans les compétitions de la catégorie d'âge constaté à la date de clôture des engagements peut être assimilée par la Commission à une reconnaissance officielle de l'inactivité partielle.

ADOPTION DE PROCES-VERBAL

En l'absence d'observation, la Commission adopte le procès-verbal n° 12 de la réunion plénière du 16 octobre 2018, publié le 23 octobre 2018.

DOSSIERS EXAMINÉS

Joueur U18 ADAM Zakaria, licence n°9602482047.

Demande de licence joueur nouveau du 09 octobre 2018 pour **I'US SAINT THOMAS**.

- Pris connaissance des pièces produites pour dire la demande complète,
En application des dispositions de l'article 106 des Règlements Généraux de la F.F.F., le dossier a été transmis à la F.F.F. pour solliciter le certificat International de Transfert auprès de l'Association nationale quittée.

Joueur U14 AJELLAL Aymen, licence n° 2546749296.

Joueur U14 MIKIASHVILI Nikusha, licence n° 2548225573.

Licenciés à **MAISON DES JEUNES QUARTIER GRIEU VALLON SUISSE**, saison 2017/2018.

Demandes de changement de club les 18 & 15 octobre 2018 pour le **GCO BIHOREL**.

- Pris connaissance des pièces aux dossiers,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, antérieure à la date de la demande de licence,
- La Commission accorde les licences avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », dates d'enregistrement respectivement au 18 et 15 octobre 2018.

Joueur Futsal Senior BASLEY Nicolas, licence n° 2544587937.

Joueur Futsal Senior LEPROVOST Rudy, licence n°701515120.

Licenciés Futsal à **MUANCE FC**, saison 2017/2018.

Licences Futsal 2018/2019, délivrées le 29 octobre 2018, pour l'**AC DEMOUVILLE CUVERVILLE F**

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
 - Reprenant les dossiers,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant l'inactivité futsal dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue à la date du refus d'engagement, antérieure à la date de la demande de licence,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 29 octobre 2018.

Joueur U17 BEDDIAF Dalil, licence n° 2545877185.

Licencié à **AS DE MONTIVILLIERS**, saison 2017/2018.

Licence 2018/2019, « joueur muté », délivrée le 27 août 2018, pour **SC OCTEVILLE SUR MER.**

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
 - Reprenant le dossier,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue à la date du refus d'engagement, antérieure à la date de la demande de licence,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'enregistrement au 27 août 2018.

Joueur U17 BEDDIAF Ilian, licence n° 2545877176.

Licence 2018/2019, « joueur muté », délivrée le 5 juillet 2018, pour **SC OCTEVILLE SUR MER.**

Joueur U18 DAVOT Simon, licence n° 2544617302.

Licence 2018/2019, « joueur muté », délivrée le 6 juillet 2018, pour **SC OCTEVILLE SUR MER.**

Joueur U18 DUPRE Quentin, licence n° 2544328124.

Licence 2018/2019, « joueur muté », délivrée le 1^{er} juillet 2018, pour **SC OCTEVILLE SUR MER.**

Joueur U16 GAUTIER Matteo, licence n° 2545420450.

Licence 2018/2019, « joueur muté », délivrée le 1^{er} juillet 2018, pour **SC OCTEVILLE SUR MER.**

Joueur U18 LEMIERRE Alexis, licence n° 2544524742.

Licence 2018/2019, « joueur muté », délivrée le 12 juillet 2018, pour **SC OCTEVILLE SUR MER.**

Joueur U17 LEPICARD Rafael, licence n° 2544945538.

Licence 2018/2019, « joueur muté », délivrée le 1^{er} juillet 2018, pour **SC OCTEVILLE SUR MER.**

Joueur U18 MAILLARD Pierre, licence n° 2547679256.

Licence 2018/2019, « joueur muté », délivrée le 5 juillet 2018, pour **SC OCTEVILLE SUR MER.**

Joueur U17 PAILLETTE Mathias, licence n° 2544620523.

Licence 2018/2019, « joueur muté », délivrée le 7 juillet 2018, pour **SC OCTEVILLE SUR MER.**

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
 - Reprenant les dossiers,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue à la date du refus d'engagement, mais postérieure à la date de la demande de licence,
- La Commission maintient la décision initiale.

Joueur U17 BERTHELIN Matteo, licence n° 2546614988.

Joueur U14 GODET Elyas, licence n° 2546642973.

Licenciés à **US DE SAINT MARTIN DU MANOIR**, saison 2017/2018.

Licences 2018/2019, délivrée le 1^{er} juillet 2018, pour l'**US EPOUVILLE**.

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
 - Reprenant les dossiers,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, mais postérieure à la date des demandes de licence,
- La Commission maintient la décision initiale.

Joueuse Senior F BETOUS CHION Angélique, licence n° 2547140062.

Licenciée à **FC DU ROUMOIS NORD**, saison 2017/2018.

Demande de changement de club, le 23 octobre 2018, pour **AS ROUTOT**.

- Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord du club quitté,
 - vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant la création d'activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
- La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 23 octobre 2018.

Joueuse SENIOR F BOUFFARD Camille, licence n° 2547507464.

Licenciée à **ES PLAIN**, saison 2017/2018.

Licence 2018/2019 « joueuse mutée » délivrée le 3 juillet 2018, pour le **CS CARENTANAIS**

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
 - Reprenant le dossier,
 - considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, mais postérieure à la date de la demande de licence,
- La Commission maintient la décision initiale.

Joueur U15 CHATI Yanis, licence n° 2547460653.

Licencié à **LE HAVRE S'PORT FOOTBALL**, saison 2017/2018.

Demande de changement de club, le 22 octobre 2018, pour l'**US SAINT THOMAS**.

- Pris connaissance des pièces au dossier,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, antérieure à la date de la demande de licence,
- La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'enregistrement au 22 octobre 2018.

Joueur U14 COMBES DE PRADES DE Clément, licence n° 2546109015.

Licencié à **US DE SAINT MARTIN DU MANOIR**, saison 2017/2018.

Licence 2018/2019, délivrée le 12 juillet 2018, pour l'**US EPOUVILLE**.

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
 - Reprenant le dossier,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, mais postérieure à la date de la demande de licence,
- La Commission maintient la décision initiale.

Joueur Senior COUSIN Jessy, licence n° 2547995637.

Licencié à **AS PASSAIS SAINT FRAIMBAULT**, saison 2017/2018.

Demande de changement de club, le 19 octobre 2018, pour **US CHAMPSECRET DOMPIERRE**.

- Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord du club quitté,
 - vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant la création d'activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
- La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 19 octobre 2018.

Joueur Senior Vétéran DAMBRY Cédric, licence n° 2127413412.

Demande de renouvellement, le 28 octobre 2018, pour **AS RONCHEROLLES**.

- Notant les 2 refus déjà opposés à la demande les 30 et 31 octobre 2018, pour dossier incomplet (signature manquante, choix de l'option d'assurance manquant),
 - vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celle apparaissant sur la pièce d'identité et sur les demandes des saisons précédentes,
- La Commission refuse la délivrance de la licence et invite le club et le joueur à produire un document officiel permettant l'authentification de la signature ou à se présenter au siège caennais du service « licences » de la L.F.N. pour réalisation de la vérification nécessaire.

Joueur Senior DELIANCOURT Kevin, licence n° 2544496102.

Licencié à **SC LES MARETTES**, saison 2017/2018.

Licence 2018/2019 « joueur muté » délivrée, le 29 octobre 2018, pour **FC BEZU BERNOUVILLE**.

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
 - Reprenant le dossier comportant l'accord du club quitté,
 - vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant la création d'activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 29 octobre 2018.

Joueuse SENIOR U20 F DUHAMEL Natacha, licence n° 2546506242.

Licenciée à **ES MARIGNY LOZON MESNIL VIGOT**, saison 2017/2018.

Licence 2018/2019 « joueuse mutée » délivrée le 23 juillet 2018, pour le **CS CARENTANAIS**

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
 - Reprenant le dossier,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, mais postérieure à la date de la demande de licence,
- La Commission maintient la décision initiale.

Joueuse Senior U20 F DULONG Justine, licence n° 2544120449.

Licenciée à **FC DU ROUMOIS NORD**, saison 2017/2018.

Licence 2018/2019 « joueuse mutée » délivrée, le 11 septembre 2018, pour **AS ROUTOT**.

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
 - Reprenant le dossier comportant l'accord du club quitté,
 - vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant la création d'activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 11 septembre 2018.

Joueur U13 FAFIN Jean-Baptiste, licence n° 2548020811.

Licencié à **JS ARNIERES**, saison 2017/2018.

Demande de changement de club, le 15 octobre 2018, pour **FC DE PREY**.

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, antérieure à la date de la demande de licence,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'enregistrement au 15 octobre 2018.

Joueur U14 FLEURY Matteo, licence n° 2546962653.

Licencié à **US DE SAINT MARTIN DU MANOIR**, saison 2017/2018.

Licence 2018/2019 « joueur muté » délivrée, le 2 juillet 2018, pour l'**US EPOUVILLE**.

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
- Reprenant le dossier,
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, mais postérieure à la date de la demande de licence,

La Commission maintient la décision initiale.

Joueur U17 FREULET Nathan, licence n° 2546148826.

Licencié à **US DE ST MARTIN DU MANOIR**, saison 2017/2018.

Licence 2018/2019 « joueur muté » délivrée, le 3 septembre 2018, pour l'**US EPOUVILLE**.

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
- Reprenant le dossier,
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, antérieure à la date de la demande de licence,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'enregistrement au 3 septembre 2018.

Joueur U16 GOTTE Timothé, licence n° 2545638464.

Licencié à **AS DE MONTIVILLIERS**, saison 2017/2018.

Licence 2018/2019, « joueur muté », délivrée, le 9 octobre 2018, pour **SC OCTEVILLE SUR MER**.

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
- Reprenant le dossier,
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue à la date du refus d'engagement, antérieure à la date de la demande de licence,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'enregistrement au 9 octobre 2018.

Joueuse Senior F HEDDE Aurélie, licence n° 2547612979.

Licenciée à **US SAINT LAURENTAISE**, saison 2017/2018.

Licence 2018/2019 « joueuse mutée » délivrée, le 31 août 2018, pour l'**US LUNERAY**.

- Pris connaissance de la demande complémentaire
 - Reprenant le dossier,
 - vu les dispositions des articles 90 & 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant l'inactivité totale d'une section féminine au sein du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, antérieure à la date de la demande de licence,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 31 août 2018, et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U17 JACQUET Baptiste, licence n° 2545071848.

Licencié à **CA LISIEUX PA**, saison 2017/2018.

Licence « joueur muté » délivrée, le 2 octobre 2018, pour **ES LES DEUX VALLEES**.

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
 - Reprenant le dossier comportant l'accord du club quitté,
 - vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant la création d'activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 2 octobre 2018.

Joueuse Senior F JEAN BAPTISTE Céline, licence n° 2546432485.

Licenciée à **USON MONDEVILLE**, saison 2017/2018.

Licence 2018/2019 « joueuse mutée », délivrée, le 16 octobre 2018, pour **FC SUD OUEST CAEN**.

- Pris connaissance de la demande complémentaire
 - Reprenant le dossier,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, antérieure à la date de la demande de licence,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 16 octobre 2018.

Joueur U19 KOITA Seydou, licence n° 2548551753.

Licencié à **AS DE MONTIVILLIERS**, saison 2017/2018.

Licence 2018/2019 « joueur muté » délivrée, le 13 octobre 2018, pour le **CSS MUNICIPAUX LE HAVRE**.

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
 - Reprenant le dossier,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant l'exercice d'une activité dans la catégorie d'âge au sein du club quitté,
- La Commission maintient la décision initiale.

Joueur Senior Football Entreprise LACHHAB Amine, licence n° 2548266727.

Licencié Football Entreprise à **US TCA ROUEN**, saison 2018/2019.

Licencié Football libre à **ASC JIYAN KURDISTAN**, saison 2018/2019.

- Pris connaissance du courriel de l'US TCA ROUEN demandant l'annulation de la licence football libre détenue par l'ASC JIYAN KURDISTAN,
la Commission conditionne toute annulation à la délivrance par le club ASC JIYAN KURDISTAN de la confirmation de la demande d'annulation, sachant que cette annulation restera sans effet sur les conditions de participation du joueur à la Coupe Nationale de Football Entreprise (cf. article 8.3.2. du Règlement de la compétition).

Joueur U17 LECROQ Maël, licence n° 2545528895.

Licencié à **US DE SAINT MARTIN DU MANOIR**, saison 2017/2018.

Licence 2018/2019 « joueur muté » délivrée, le 28 août 2018, pour l'**US EPOUVILLE**.

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
- Reprenant le dossier,
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, antérieure à la date de la demande de licence,
La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'enregistrement au 28 août 2018.

Joueur Senior LEMELLE Alexandre, licence n° 2127539783.

Licencié à **US CAILLY**, saison 2017/2018.

Demande de changement de club, le 28 octobre 2018, pour **US SAINT MARTIN OSMONVILLE**.

- Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord du club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant la création d'activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 28 octobre 2018.

Joueur Futsal U19 LOUIS AIME Joshua, licence n° 2545479670.

Licencié Futsal à **AL DEVILLE MAROMME**, saison 2017/2018.

Demande de changement de club, le 13 octobre 2018, pour **LA RUCHE DEVILLE FUTSAL**.

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant l'absence d'activité futsal au sein du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, antérieure à la date de la demande de licence,
La Commission accorde la licence « futsal » avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 13 octobre 2018.

Joueur U17 LUCAS Ewen, licence n° 2545562249.

Licencié à **US DE SAINT MARTIN DU MANOIR**, saison 2017/2018.

Licence 2018/2019 « joueur muté » délivrée, le 5 juillet 2018, pour l'**US EPOUVILLE**.

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
- Reprenant le dossier,
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, mais postérieure à la date de la demande de licence,
La Commission maintient la décision initiale.

Joueur U14 MARTIN Axel, licence n° 2546450210.

Licencié à **US DE SAINT MARTIN DU MANOIR**, saison 2017/2018.

Licence 2018/2019 « joueur muté » délivrée, le 18 septembre 2018, pour l'**US EPOUVILLE**.

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
 - Reprenant le dossier,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, antérieure à la date de la demande de licence,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'enregistrement au 18 septembre 2018.

Joueur Senior MOREAU David, licence n° 2543179836.

Licencié à **US GRAVIGNY**, saison 2017/2018.

Demande de changement de club, le 22 octobre 2018, pour le **CS BONNEVILLOIS**.

- Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord du club quitté,
 - vu les dispositions de l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant la création d'activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
- La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 22 octobre 2018.

Joueur U16 MOUTON Bruno, licence n° 2546397255.

Licencié à **AS DE MONTIVILLIERS**, saison 2017/2018.

Licence 2018/2019 « joueur muté » délivrée, le 20 septembre 2018, pour **SC OCTEVILLE SUR MER**.

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
 - Reprenant le dossier,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue à la date du refus d'engagement, antérieure à la date de la demande de licence,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'enregistrement au 20 septembre 2018.

Joueur U18 NAUD Victorien, licence n° 2544322456.

Licencié à **AS DE MONTIVILLIERS**, saison 2017/2018.

Licence 2018/2019 « joueur muté » délivrée, le 8 octobre 2018, pour le **CSS MUNICIPAUX LE HAVRE**.

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
 - Reprenant le dossier,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, antérieure à la date de la demande de licence,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'enregistrement au 8 octobre 2018.

Joueur U14 ROBERT Arthur, licence n° 2547685640.

Licencié à **US DE ST MARTIN DU MANOIR**, saison 2017/2018.

Licence 2018/2019 « joueur muté » délivrée, le 17 octobre 2018, pour l'**US EPOUVILLE**.

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
 - Reprenant le dossier,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, antérieure à la date de la demande de licence,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'enregistrement au 17 octobre 2018.

Joueur U15 ROBINOT Mathis, licence n° 2545451436.

Licencié à **SC VALLEE**, saison 2017/2018.

Demande de changement de club le 27 octobre 2018 pour **EU FC**.

- Pris connaissance des pièces au dossier,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant l'inactivité du club quitté, à la date de clôture des engagements, antérieure à la date de la demande de licence,
- La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 27 octobre 2018.

Joueur Senior Vétéran SAMEH Abdellah, licence n° 781513988.

Licencié à **A. ETOILE DU PERCHE**, saisons 2017/2018 et 2018/2019.

Demande de changement de club, le 29 octobre 2018, pour **US RANDONNAI F**.

- Notant le refus déjà opposé, le 31 octobre 2018, pour utilisation d'un bordereau de demande de licence non conforme,
 - considérant les pièces versées au dossier et notamment le courriel explicatif du club d'accueil exposant les raisons de la signature de la demande par une autre personne que le joueur,
- La Commission annule la demande et invite le club et le joueur à formuler une nouvelle demande de licence complète, comportant la signature authentique du joueur.

Joueur U16 SAUNIER Enzo, licence n° 2545970157.

Licencié à **AS DE MONTIVILLIERS**, saison 2017/2018.

Licence 2018/2019 « joueur muté » délivrée, le 2 septembre 2018, pour **SC OCTEVILLE SUR MER**.

- Pris connaissance de la demande complémentaire,
 - Reprenant le dossier,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue à la date du refus d'engagement, antérieure à la date de la demande de licence,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'enregistrement au 2 septembre 2018.

Joueur Senior Foot Entreprise SILVAIN Dan, licence n° 2127595028.

Licencié Football Entreprise à **US TCA ROUEN**, saison 2018/2019.

Licencié Football libre à **AJS CAULLE BOS LE HARD**, saison 2018/2019.

- Pris connaissance du courriel de l'US TCA ROUEN demandant l'annulation de la licence football libre détenue par l'AJS CAULLE BOS LE HARD,
la Commission conditionne toute annulation à la délivrance par le club AJS CAULLE BOS LE HARD de la confirmation de la demande d'annulation, sachant que cette annulation restera sans effet sur les conditions de participation du joueur à la Coupe Nationale de Football Entreprise (cf. article 8.3.2. du Règlement de la compétition).

Joueuse SENIOR F SOCHON Océane, licence n° 2543988003.

Licenciée à **ES PLAIN**, saison 2017/2018.

Licence 2018/2019 « joueuse mutée » délivrée, le 3 juillet 2018, pour le **CS CARENTANAIS**.

- Pris connaissance de la demande complémentaire
- Reprenant le dossier,
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, mais postérieure à la date de la demande de licence,
La Commission maintient la décision initiale.

Joueur Senior Foot Entreprise STOCKLEY Dylan, licence n° 2545930785.

Licencié Football Entreprise à **US TCA ROUEN**, saison 2018/2019.

Licencié Football libre à **STADE SOTTEVILLAIS CC**, saison 2018/2019.

- Pris connaissance du courriel de l'US TCA ROUEN demandant l'annulation de la licence football libre détenue par le STADE SOTTEVILLAIS CC,
la Commission conditionne toute annulation à la délivrance par le club STADE SOTTEVILLAIS CC de la confirmation de la demande d'annulation, sachant que cette annulation restera sans effet sur les conditions de participation du joueur à la Coupe Nationale de Football Entreprise (cf. article 8.3.2. du Règlement de la compétition).

Joueur U17 TEIXEIRA Zian, licence n° 2546016388.

Licencié à **FC LISIEUX PAYS D'AUGE**, saison 2017/2018.

Demande de changement de club, le 24 octobre 2018, pour le **CS HONFLEUR**.

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- vu les dispositions des articles 117e et 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant la date, 8 juin 2018, de la tenue de l'Assemblée générale constitutive du nouveau club issu de la fusion du FC LISIEUX PA, de l'US MOYEAUX et du GROUPEMENT FCA LISIEUX,
- considérant la date de la demande de licence sollicités plus de 21 jours après l'Assemblée Générale constitutive du nouveau club
La Commission ne peut accorder le bénéfice des dispositions de l'article 117e.
Considérant en outre l'activité exercée dans la catégorie d'âge du club quitté issu de la fusion, FC MOYEAUX, la Commission accorde la licence « joueur muté hors période », date d'enregistrement au 24 octobre 2018.

Joueuse SENIOR F UTZMAN Amélie, licence n° 2544972079.

Licenciée à **AJC BOSCH LE HARD**, saison 2017/2018.

Licence 2018/2019 « joueuse mutée » délivrée, le 4 octobre 2018, pour l'**AS BUCHY**.

- Pris connaissance des pièces au dossier,
 - vu les dispositions des articles 90 & 117b des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant l'inactivité totale d'une section féminine au sein du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, antérieure à la date de la demande de licence,
- La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 04 octobre 2018, et l'exonération des droits de changement de club.

DOSSIER AYANT DONNE LIEU A AUDITION

Joueuse Senior F MANIEZ Maurane, licence n° 2544017879

Joueuse U19 F SOUDET Doriane, licence n° 2547698740

Licenciées à **AS DE LA FRENAYE**, saison 2017/2018.

Demandes de changement de club, le 12 juillet 2018 pour **FC GRUCHET LE VALASSE**

- Faisant suite à l'audition du 16 octobre 2018 (cf. procès-verbal n° 12 de la Commission),
- considérant les éléments déjà produits au dossier de la joueuse MANIEZ Mauranne : copie du chèque bancaire établi à l'ordre de l'AS de la Frenaye pour un montant égal au prix de la licence 2017/2018, copie du relevé de compte portant débit de la somme correspondante,
- considérant les éléments nouveaux produits au dossier de la joueuse SOUDET Doriane : copie du chèque bancaire établi à l'ordre de l'AS de la Frenaye pour un montant égal au prix de la cotisation 2017/2018 de la joueuse et de sa mère, venant compléter la copie du relevé bancaire portant débit de la somme correspondante,
- considérant les documents nouveaux produits au dossier par l'AS de la Frenaye : copie d'une commande manuscrite d'équipements sportifs, copie d'un mail relatif à la commande auprès d'un fournisseur d'un équipement sportif destiné à « Doriane »,
- considérant que les copies de documents bancaires des deux joueuses établissent parfaitement que les paiements étaient destinés au règlement des montants des cotisations dues par les joueuses,
- considérant que lesdits documents dispensent les deux joueuses de produire un reçu des cotisations réglées,
- considérant dès lors que les sommes restant dues ne pouvaient porter que sur les équipements sportifs que le club dit avoir fourni mais que les joueuses nient avoir reçu,
- constatant que l'AS de la Frenaye n'est pas en mesure de produire un document valant reconnaissance de la dette contractée par les deux joueuses,

La Commission :

- déclare l'opposition formulée par l'AS DE LA FRENAYE irrecevable,
- en conséquence, accorde les licences « joueuse mutée période normale », date d'enregistrement au 12 juillet 2018.

OPPOSITIONS RECEVABLES

Prenant connaissance de l'opposition recevable en la forme à l'encontre du joueur, la Commission invite ce dernier à régulariser sa situation auprès du club quitté afin que la commission lui accorde la licence pour le club de son choix.

Le club quitté, dès acquittement de la dette par le joueur, a obligation d'en informer les services de la L.F.N. (levée de l'opposition, ...) sous peine d'amende prévue à l'annexe 5 « Dispositions financières » des Règlements Généraux de la L.F.N.

Joueur U10 **LECOURBE MENDES Jason**

Joueur U10 **RIGEADE Denis**

Joueur U10 **RIGEADE Henri**

de RC LERY

de FC SEINE EURE

de FC SEINE EURE

pour CHARLEVAL FC

pour REUNIONNAIS FC

pour REUNIONNAIS FC

COURRIERS ET COURRIELS

Courrier de la Direction Technique Nationale

relatif à la demande dérogatoire du **joueur U14 CHARPENTIER Kilian**, licence n°2546439093

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Fédérale de Formation du Joueur d'Elite en date d 06 octobre 2018 et passe à l'ordre du jour.

Courriel de l'US DE SAINT GERMAIN LA CAMPAGNE

Relatif à la délivrance erronée de son accord sur une demande de changement de club.

La cause de l'erreur commise ne relevant pas d'un dysfonctionnement informatique, la Commission ne peut donner suite à la demande du club.

Courriel du SPN VERNON

relatif à l'obtention d'une seconde licence pour le **joueur U6 THOUVENOT Quentin**, licence n° **9602327683**

Vu les dispositions fédérales contenues dans la circulaire LB/MB/RD/2012_2013-85, du 17 mai 2013, accordant aux joueurs des catégories U6 à U11 la possibilité de disposer de 2 licences dans 2 clubs différents, le club pourra obtenir une seconde licence, s'il en fait la demande, par courrier ou courriel, appuyée de documents justificatifs de la situation et des adresses domiciliaires des parents.

Demande d'informations du F.C. SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY

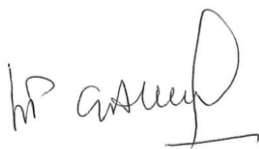
relative à la situation du **joueur U12 OUZAID Mostafa Nizar**, licence n° **2548515077**.

Conformément aux dispositions de l'article 106 des Règlements Généraux de la F.F.F., le dossier complet a été transmis à la F.F.F. pour solliciter un certificat International de Transfert auprès de l'Association nationale quittée.

Plus aucun dossier n'étant à traiter, la séance est levée à 13 heures 30

La prochaine réunion est fixée au mardi 27 novembre 2018 à 10 h 30 au siège de l'Antenne de Caen.

Le Président,



Jean-Pierre GALLIOT

Le Secrétaire de séance,



Jean-Claude LEROY